

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2021

RESPONSABILITÉ PÉNALE ET À LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE - (N° 4442)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 138

présenté par

Mme Untermaier, Mme Lamia El Aaraje, Mme Karamanli, M. Saulignac, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Jean-Louis Bricout, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer cet article qui étend le dispositif de l'amende forfaitaire délictuelle au vol à l'étalage, portant sur une chose inférieure ou égale à 300 euros, lorsqu'il apparaît au moment de la constatation de l'infraction que cet objet a été restitué à la victime ou que celle-ci a été indemnisée de son préjudice.

C'est un dispositif qui vise à simplifier les procédures et en cela nous pouvons partager ce souci. En revanche, il s'agit de mesures qui laissent à la main de l'autorité de police une appréciation qui doit revenir au juge.